

Objet :	VÉRIFICATION DE L'ÉTALONNAGE
Proposition :	GT LABORATOIRES (Avril 2015)
Décisions de QUALICOAT :	<p><u>Résolution n°13/CT 19.05.15</u></p> <p>Le CT accepte que la phrase « Chaque appareil doit posséder une fiche technique indiquant le numéro d'identification de l'appareil et les contrôles d'étalonnage » du chapitre 3.8. des Directives soit supprimée, cette exigence ne pouvant être satisfaite lors d'une inspection de routine. Une mise à jour doit être rédigée.</p> <p><u>Résolution n° 3/CT 4.11.15</u></p> <p>Le CT a demandé au GT Directives de modifier la mise à jour n°10 – SUPPRESSION D'UNE PHRASE CHAPITRE 3.8. en ajoutant une exigence sur la vérification de l'étalonnage, conformément à la proposition de l'AEA.</p> <p><u>Résolution n° 2/CT 30.03.16</u></p> <p>Le CT a approuvé la modification de la mise à jour n°10 révisée (VÉRIFICATION DE L'ÉTALONNAGE) et a demandé au GT Laboratoires de finaliser la procédure PCALI avant fin octobre 2016 afin d'en permettre l'application à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>
Date de validation :	31 mars 2016
Date d'application :	1^{er} janvier 2017
Modification des directives :	<p>Chapitre 3.8.: Une phrase corrigée et une phrase ajoutée (référence à une procédure).</p> <p>Ajout de texte (exigence concernant la vérification de l'étalonnage) dans les chapitres 5.1., 5.1.2. and 5.2.</p>
<p>3.8. Laboratoire</p> <p>[...]</p> <p>Chaque appareil doit posséder une fiche technique indiquant le numéro d'identification de l'appareil et les contrôles rapports d'étalonnage.</p> <p>La fréquence des contrôles d'étalonnage et les seuils admissibles doivent être définis selon une méthode précise¹.</p> <p>L'enregistreur de température doit être vérifié au moins deux fois par an. Le résultat de ces contrôles sera consigné dans un registre.</p> <p>Les conditions du laboratoire peuvent différer de celles prescrites par les normes ISO pour les tests mécaniques.</p>	

¹ Procédure de vérification de l'étalonnage

Objet :	VÉRIFICATION DE L'ÉTALONNAGE
<p>5.1. Attribution de la licence (label de qualité)</p> <p>[...]</p> <p>Les inspecteurs doivent être équipés des appareils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Instrument de mesure de l'épaisseur (y compris les accessoires nécessaires à la vérification de l'étalonnage)- Instrument de mesure de la conductivité (y compris les accessoires nécessaires à la vérification de l'étalonnage)- Outils d'étalonnage Outils permettant de vérifier l'étalonnage des autres tests spécifiés. <p>[...].</p>	
<p>5.1.2 Contrôle de l'équipement de laboratoire</p> <p>Conformément au § 3.8., afin de s'assurer que l'équipement est disponible, opérationnel et utilisé correctement contrôlé, l'inspecteur vérifiera également la présence de normes ou d'instructions de travail selon le § 3.10.</p>	
<p>5.2. Contrôle périodique des licenciés</p> <p>Le laqueur ayant obtenu la licence doit subir 2 inspections par an au minimum. Si le résultat de l'inspection est conforme, la licence est renouvelée.</p> <p>Chaque ligne de laquage doit être vérifiée deux fois par an pour le renouvellement de la licence QUALICOAT.</p> <p>Ces visites de contrôle ont lieu sans préavis. Les inspecteurs doivent être équipés des appareils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Instrument de mesure de l'épaisseur (y compris les accessoires nécessaires à la vérification de l'étalonnage)- Instrument de mesure de la conductivité (y compris les accessoires nécessaires à la vérification de l'étalonnage)- Outils d'étalonnage Outils permettant de vérifier l'étalonnage des autres tests spécifiés. <p>[...]</p>	